

porte sur la réclame. Je crois qu'il est de l'ordre de \$200,000, ce qui est loin d'être suffisant pour concurrencer la publicité des grandes sociétés. Les producteurs devront penser à accroître leur programme de publicité et, au lieu de mettre un montant de côté à cette fin au mois de juin, chaque année, ils devront poser ce geste chaque mois.

M. Fisher: Le ministre a dit qu'il espérait assujétir le bois à pâte à cette loi. J'aimerais lui souligner qu'il faudrait voir, en vertu de son programme de remise en valeur des régions rurales qu'il espère faire accepter par la Chambre cette année, à ce que les régions pauvres se tournent vers la production du bois. Rien ne saurait mieux inciter les cultivateurs à s'adonner à la production du bois que le fait de savoir qu'ils toucheront un prix équitable pour leur bois à pâte. Malgré l'enquête menée sur les prix du bois à pâte dans l'Est du Canada et les amendes imposées aux compagnies pour infractions à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, rien ne me porte à croire vraiment que les prix aient sensiblement augmenté dans la province de Québec. Il y a, je crois, de véritables indices que les prix s'améliorent par suite des mesures que le gouvernement provincial a prises en vue d'instituer des offices de vente.

Les députés savent peut-être—et je crois surtout que le député de Cochrane le sait—qu'en Ontario il existe des lois qui permettent l'établissement d'offices de vente du bois à pâte. Le gouvernement provincial ne prendra cependant pas d'initiative. J'ai reçu une lettre du ministre de l'Agriculture de cette province, qui m'affirme qu'il n'a aucunement l'intention de favoriser pareille mesure. Le ministère des Terres et Forêts ne l'encouragera pas davantage. Le ministre admettra sûrement que les offices de vente doivent fonctionner dans des cadres provinciaux. Dans la province qui vient au deuxième rang pour la production du bois à pâte, le gouvernement a une ligne de conduite diamétralement opposée à celle du Québec, qui est l'autre province produisant le plus de bois à pâte. Il nous faut trouver un moyen de résoudre cette disparité de vues, pour arriver à établir un cadre uniforme.

Le ministre peut-il nous indiquer le moyen d'amener l'Ontario à établir un embryon d'organisme de vente? Peut-être pourrait-il nous dire comment procéder et quelle aide son ministère peut apporter dans cette entreprise. J'aimerais qu'il nous expose quel type d'organisme régional il faudrait pour fixer les prix, advenant que le bois à pâte vienne à être visé par la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Évidemment, le prix du bois à pâte risque fort d'être plus bas à Sault-Sainte-Marie qu'à Port-Arthur, vu le nombre

des usines à ce dernier endroit. Chose presque certaine aussi, les prix seront moins élevés à Ottawa que dans les régions moins peuplées comme le Nord-Ouest de l'Ontario. Le ministre peut-il nous dire comment pourrait s'appliquer la loi, vu ces différences et vu le fait que la province d'Ontario n'a pris aucune initiative en vue d'établir des offices de vente?

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle): Je n'ai pas grand chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Il s'agit d'un sujet auquel j'ai réfléchi longuement. Mais je n'aimerais pas m'étendre là-dessus en ce moment. Nous avons fait de grands progrès depuis quelques années. La province de Québec a institué des offices de vente pour le bois à pâte, ce qui a entraîné une hausse des prix. J'espère avoir des entretiens avec les provinces avant trop longtemps, et c'est une des questions que nous débattons. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, hésitons quelque peu à imposer notre volonté aux provinces. Nous ne préconisons pas la centralisation. Nous savons que, du moins en théorie, si l'on ne tient pas compte des pouvoirs des provinces, on peut leur imposer ce genre de choses. J'aimerais cependant discuter ces questions avec les provinces et laisser toute liberté d'action aux provinces au lieu d'exercer sur elles la moindre contrainte.

M. Fisher: J'aimerais faire une dernière mise au point à cet égard. Au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre, d'après le relevé documenté de certaines de ses promesses, dressé par le parti libéral, aurait laissé entendre à Rimouski, je crois, que le bois à pâte serait assujéti à cette loi-là.

Le ministre a beau prétendre qu'il n'a pas confiance dans la «contrainte», qu'il n'est pas centralisateur, non plus que le gouvernement dont il fait partie, que celui-ci entend y aller doucement sans trop forcer les choses, voici ce qui m'inquiète. Nous allons entreprendre sous peu une autre campagne électorale et ce serait malheureux, à mon sens, qu'on promit de nouveau d'étendre les dispositions de la loi au bois à pâte sans préciser aucunement comment l'on pourrait procéder. Le ministre se rappelle sans doute que son prédécesseur—un peu plus intraitable que lui, si l'on me permet l'expression—a maintes fois complètement balayé tout le projet dans cette enceinte. Le ministre actuel a déjà fait voir que le sujet lui inspire plus d'intérêt, ou plus de compassion peut-être. Compte tenu des anciennes promesses électorales qui ont été faites, de la campagne électorale qui s'en vient et du changement qu'il a pratiqué dans les desseins du ministère à l'égard de cette entreprise, je crois que